

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2026
RIUNIONE DI I 1^{mu} È 2 D'OTTOBRE DI U 2026
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2026
RÉUNION DES 1^{er} ET 2 OCTOBRE 2026

MOTION N° 2026/O2/024

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : L'ENSEMBLE DES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET
MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

OBJET : CONDAMNATION DE LA PROFANATION DE LA STATUE DE LA
VIERGE DU STABIACCIU À PORTIVECHJU ET DEMANDE QUE
JUSTICE SOIT RENDUE

CONSIDÉRANT que, dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2026, la statue de la Vierge Marie installée sous l'arche du rond-point du Stabiacciu, à l'entrée sud de Portivechju, a été volontairement arrachée de son socle et retrouvée au sol ;

CONSIDÉRANT les images diffusées sur les réseaux sociaux, montrant des gestes particulièrement dégradants commis à l'encontre de cette statue et établissant le caractère délibéré des faits ;

CONSIDÉRANT que cette statue installée en 2020 à la demande de l'Abbé Constant, était devenue un repère familier pour les habitants de Portivechju - et un symbole auquel nombre d'entre eux sont profondément attachés ;

CONSIDÉRANT la place particulière qu'occupe la Vierge Marie dans l'histoire, les traditions et le patrimoine spirituel, cultuel et culturel de la Corse ;

CONSIDÉRANT que cet acte porte atteinte non seulement aux convictions des croyants, mais aussi à un élément du patrimoine commun à l'ensemble des Corses ;

CONSIDÉRANT que la commune de Portivechju et la paroisse ont déposé plainte, que le remplacement de la statue a déjà été annoncé et devrait intervenir dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT l'interpellation des auteurs présumés et leur placement en garde à vue sous l'autorité du parquet d'Aiacciu ;

CONSIDÉRANT l'émotion légitime suscitée par ces faits et l'ampleur du rassemblement organisé par la paroisse sur le lieu de la profanation, tout en rappelant que la réponse à de tels actes doit relever exclusivement de la justice et s'exercer dans le calme et le respect des institutions ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

CONDAMNE AVEC LA PLUS GRANDE FERMETÉ la profanation et la destruction de la statue de la Vierge du Stabiacciu à Portivechju.

EXPRIME SON SOUTIEN à la paroisse, à l'ensemble des habitants porto-vecchiaïes et à la communauté catholique.

DEMANDE que toute la lumière soit faite sur les circonstances et les motivations de ces faits et que leurs auteurs, répondent de leurs actes devant la justice.

APPELLE chacun à la responsabilité et à l'apaisement.

PREND ACTE AVEC SATISFACTION du remplacement de la statue dans les plus brefs délais, conformément à l'attachement des Porto-Vecchiaïes et des Corses à leurs traditions et à leur patrimoine.